



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation
Le 05 septembre 2023
Date de publication
14 SEP. 2023

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Vote par procuration : 02

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°60-2023

**Objet : Finances –
cession de biens
réformés – matériel
informatique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du matériel informatique de l'école, l'ancien équipement doit être réformé.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

Il est ainsi proposé de bien vouloir proposer la mise en réforme des biens listés ci-dessous et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état :

Désignation	N° inventaire	Année acquisition	Imputation M14	Valeur brute €	Cumul amortissement €	Valeur Nette comptable
18 ordinateurs de marque ACER aspire Z3	2183-2010-1-	2010	2183	17485.47€	17485.47€	1€ pièce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- La mise à la réforme des biens listés ci-dessus
- Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 12 septembre 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.